



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.46
21 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 6 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET
AUTRES QUESTIONS : PROGRAMME COMMUN COPARRAINE DES NATIONS UNIES
SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE ET
LE SYNDROME D'IMMUNODEFICIENCE ACQUISE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), à l'issue
de consultations officielles

Virus de l'immunodéficience humaine et syndrome
d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1994/24 du 26 juillet 1994, 1995/2
du 3 juillet 1995 et 1996/47 du 26 juillet 1996,

Notant avec préoccupation la propagation continue du virus de
l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise
(VIH/SIDA), en particulier le nombre de décès liés au VIH/SIDA intervenus
en 1996 qui représente environ 25 % de tous les décès causés par le VIH
depuis le début de l'épidémie, l'impact désastreux sur les perspectives de
développement et les effets de plus en plus graves sur les personnes, les
ménages et la société,

Reconnaissant que les femmes et les hommes sont affectés différemment et
qu'en 1996, près de la moitié des personnes nouvellement infectées étaient des
femmes,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire de faire des efforts particuliers pour aider les pays en développement à lutter contre le SIDA,

Notant aussi avec préoccupation la situation de plus en plus tragique de millions d'enfants à travers le monde qui vivent sous la menace de l'épidémie de VIH/SIDA, et se félicitant du thème de la Campagne mondiale contre le SIDA de 1997 qui est consacrée aux enfants vivant dans un monde marqué par le SIDA,

Notant en les appréciant les progrès accomplis dans l'exécution des activités du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) par les organisations coparrainantes au cours de la première année complète de fonctionnement du Programme et tenant compte des efforts continus déployés par les gouvernements pour faire face au VIH/SIDA au niveau national, ainsi que de l'appui financier fournis par les pays pour ces efforts,

Notant que le Programme, qui a été établi aux fins de coordonner les mesures prises par le système des Nations Unies pour faire face à l'épidémie, constitue un exemple important de coopération efficace à l'échelle du système dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies,

Prenant acte de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Directeur exécutif du Programme 1/ qui contient une analyse des activités des organismes du système des Nations Unies relatives au VIH/SIDA et se félicitant de la participation accrue du Secrétaire général aux efforts visant à enrayer le VIH/SIDA et de son appui au Programme,

1. Prie instamment les organisations coparrainantes du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) et les autres organismes concernés du système des Nations Unies de renforcer leur participation aux efforts visant à faire face à l'épidémie en intégrant des éléments en rapport avec le VIH/SIDA à toutes leurs activités opérationnelles aux niveaux mondial, régional et national et aux activités qu'ils mènent dans le cadre du suivi des conférences mondiales;

2. Prie les organisations coparrainantes et le secrétariat du Programme de diffuser à l'intention du personnel en poste dans les pays des directives claires sur le rôle et les fonctions des groupes thématiques des

1/ E/1997/63.

Nations Unies sur le VIH/SIDA et leurs tâches respectives en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et de rendre compte à leurs organes directeurs respectifs et au Conseil de coordination du Programme des mesures prises à cet effet;

3. Invite les fonds et les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, en consultation avec les pays hôtes, à assurer une coordination effective des activités relatives au VIH/SIDA dans le cadre du système des coordonnateurs résidents;

4. Prie instamment les organisations coparrainantes de prendre en charge une partie des dépenses d'appui administratif afin d'assurer le bon fonctionnement des groupes thématiques dans le contexte du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies;

5. Lance un appel aux gouvernements et à ceux qui coparrainent le Programme pour qu'ils élargissent les activités de leurs programmes consacrées au VIH/SIDA et encourage les autres parties intéressées à faire de même de façon à tenir compte de tous les aspects de l'épidémie et en particulier à faire face à ses dimensions sociales et économiques, notamment dans les pays en développement; dans ce contexte, l'accent est mis sur une approche d'équité entre les sexes;

6. Exhorte tous les donateurs à continuer d'apporter leur appui et tous ceux qui ne contribuent pas d'une manière substantielle au Programme d'accroître leur apport en accordant la priorité au budget de base de façon à assurer un financement durable du Programme;

7. Se félicite de l'appui fourni par d'autres pays et exhorte tous ceux qui sont en mesure de le faire d'apporter une contribution au Programme;

8. Prie le Secrétaire général de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1999, un rapport complet du Directeur exécutif du Programme établi en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies et tenant compte du rapport biennal du Programme sur les progrès accomplis dans l'application des mesures prises pour faire face au VIH/SIDA et à son impact dans les pays touchés qui sera publié en 1998.
